ART. 2 N° CD38

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER - (N° 676)

Rejeté

AMENDEMENT

NºCD38

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE 2

À l'alinéa unique,	substituer à l'année
« 2023 »	

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des bouleversements importants sont attendus à court terme pour la filière papier. Parmi eux figurent la mise en place d'une consigne pour le recyclage des emballages plastiques en 2023 et 2024, l'expérimentation « oui pub » ou encore la fin de la distribution de prospectus papier par la grande

L'impact de ces mesures sur le futur tonnage de papier mis en marché est inconnu, alors que les éditions publicitaires sont les plus forts éco-contributeurs de la REP papier (43 %). Établir un cahier des charges commun aux deux filières, cette année, dans cet environnement très évolutif semble donc prématuré.